



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 41494

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que la loi no 96-376 du 6 mai 1996 portant reforme du financement de l'apprentissage n'a pas prévu de soutenir les collectivites locales qui pourraient signer des contrats d'apprentissage. Le fait que les structures d'accueil des collectivites ne beneficent d'aucune incitation financiere pour accueillir des apprentis constituera un frein au developpement de l'apprentissage dans le secteur public. Il lui demande quelles mesures legislatives ou reglementaires il entend prendre pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

L'attention du ministre du travail et des affaires sociales a ete appelee sur l'application aux contrats d'apprentissage conclus en application de la loi du 17 juillet 1992 relative a l'experimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial du nouveau dispositif d'indemnites compensatrices forfaitaires cree par la loi du 6 mai 1996 portant reforme du financement de l'apprentissage. Le nouvel article L. 118-7 introduit par la loi du 6 mai 1996 portant reforme du financement de l'apprentissage n'etant pas vise par l'article 19 de la loi du 16 juillet 1992, les employeurs du secteur public non industriel et commercial ne peuvent beneficier de ces dispositions. Une modification legislative serait donc necessaire pour resoudre ce probleme. Il pourrait y etre procede dans une eventuelle loi portant reconduction, au-dela du 31 decembre 1996, de l'experimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41494

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3962

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5106